

Dans un rapport diffusé mercredi, la Cour détaille les malversations et la gestion "déficente" de la société de protection des animaux.

La Cour des comptes accable la gestion "longtemps déficiente" de la Société protectrice des animaux (SPA) entre 1993 et 1999 et détaille dans un rapport définitif rendu public mercredi des malversations au sein de plusieurs délégations de l'association.

Au coeur des critiques des magistrats de la rue Cambon figure l'ex-direction de la SPA, et notamment l'ancienne présidente de 1987 à 2000, Jacqueline Faucher, mise en examen dans deux procédures distinctes à Toulon et à Paris. Ce document de 130 pages inclut les observations de la SPA formulées à la suite d'un pré-rapport dont l'essentiel a déjà été révélé par la presse.

Le quotidien *Le Monde* avait ainsi le 27 novembre fait état de l'inventaire accablant dressé par les enquêteurs. L'état des investigations a permis "de confirmer l'existence possible d'abus de confiance par captation de legs de plusieurs millions de francs", l'existence de "salaires exorbitants", une "insuffisante comptabilisation des dons en espèces et en chèques" et "des trafics d'animaux dans les refuges dans toute la France" à destination de laboratoires.

## **Efforts**

Les fonds détournés ont été "soit conservés par le siège parisien à des fins associatives, personnelles ou commerciales ou pour masquer le déficit de la revue *Animaux Magazine*, soit redistribués à des complices au sein de la direction des antennes". Concernant les trafics portant sur plusieurs dizaines de milliers de chiens, c'est la fourrière privée Chenil service, filiale à 60% de la SPA, qui est mise en cause.

Outre les malversations relevées dans plusieurs délégations de la Société, la Cour des comptes étend ses critiques "aux modalités de l'action même de la protection animale", soulignant les conditions d'hébergement des animaux "parfois mauvaises voire indignes".

Par ailleurs, la Cour des comptes prend acte des efforts annoncés par le nouveau président de la SPA Serge Belais, en poste depuis octobre 2000, lui-

même mis en examen à Paris, et préconise l'encadrement de la gestion des délégations.

## **L'enquête de Capital**

Le magazine Capital et l'un de ses journalistes, qui avaient publié une enquête sur le sujet, avaient été condamnés fin novembre à verser solidairement 3.000 euros de dommages et intérêts à la Société protectrice des animaux (SPA). Celle-ci avait porté plainte en diffamation à la suite de la parution de l'enquête du journaliste Christophe David datée de novembre 2001 et intitulée "La SPA sans pitié en affaires", dans laquelle il avait affirmé que la SPA procédait à l'élimination d'animaux sur la base de critères principalement financiers.

<http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20021218.OBS4269/la-cour-des-comptes-enforce-la-spa.html>